



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 3 MARS 2016

SPECIAL N° 1 - MARS 2016

DCT

SOMMAIRE

Direction des Collectivités et du Territoire

Bureau de l'Administration Territoriale

- Arrêté préfectoral n° DCT-BAT/CL-2016-001 portant modification de la composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Aude 1

- Arrêté préfectoral n° DCT-BAT/CL-2016-002 portant modification de la composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Aude 6

Bureau de la Coordination Interministérielle

- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015113-0001 du 23 avril 2015 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale 9

Secrétariat général

Direction des collectivités et du territoire
Bureau de l'administration territoriale

Arrêté préfectoral n° DCT-BAT/CL-2016-001 portant modification de la composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Aude

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45, R.5211-19 à R.5211-40 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;

Vu le décret n° 2015-943 du 31 juillet 2015 portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (Toulouse) ;

Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014157-0001 du 6 juin 2014 portant détermination du nombre de sièges de la CDCI et répartition des sièges entre les différents collèges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014157-0002 du 6 juin 2014 relatif à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la CDCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014216-0001 du 28 août 2014 portant modification de la composition de la CDCI de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BAT/CL-2015-001 du 15 juin 2015 portant modification de la composition de la CDCI de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BAT/CL-2015-007 du 22 septembre 2015 portant modification de la composition de la CDCI de l'Aude ;

Vu la délibération n° 2016/AP-JANV/16 du conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 18 janvier 2016, relative à la désignation des représentants de la région au sein de la CDCI de l'Aude suite au renouvellement des membres du conseil régional de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en application de l'article R.5211-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application du dernier alinéa de l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales, le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés ;

.../...

Considérant qu'au terme de l'organisation de l'élection des membres du conseil régional, les représentants du conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au sein de la CDCI ont été élus par délibération de la commission permanente du conseil régional du 18 janvier 2016 susvisée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La commission départementale de la coopération intercommunale, instituée conformément aux dispositions de l'article L.5211-42 du code général des collectivités territoriales, est composée ainsi qu'il suit :

■ En qualité de représentants des 5 communes les plus peuplées (5 sièges) :

Patrick MAUGARD	maire de Castelnaudary
Didier MOULY	maire de Narbonne
Gérard LARRAT	maire de Carcassonne
Jean-Paul DUPRÉ	maire de Limoux (zone Montagne = ZM)
Michel MAIQUE	maire de Lézignan-Corbières

■ En qualité de représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale (7 sièges) :

Jean-Jacques RUIZ	maire de Malves-en-Minervois
Anne ALRANG	maire de Homps
Thierry LEGUEVAQUES	maire de St-Michel-de-Lanes
Pierre BARDIES	maire de St-Martin-de-Villereglan (ZM)
Magali ARNAUD	maire de Villar-en-Val (ZM)
Sébastien PLA	maire de Duilhac-sous-Peyrepertuse (ZM)
Marie-Christine VERGÉ-TOURROU	1 ^{ère} adjointe de Belcaire (ZM)

■ En qualité de représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne départementale (5 sièges) :

Marie BAT	maire de Bages
Roger ADIVEZE	maire d'Alairac
Éric MÉNASSI	maire de Trèbes
Michel PY	maire de Leucate
Pierre CASTEL	maire de Quillan (ZM)

■ En qualité de représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre (17 sièges) :

- communautés d'agglomération (CA)
- communautés de communes (CC)

Jacques BASCOU	président de la CA du Grand Narbonne
Régis BANQUET	président de la CA Carcassonne Agglo

Philippe GREFFIER	président de la CC de Castelnaudary Lauragais Audois
Francis SAVY	président de la CC Pyrénées Audoises
Cyril DELPECH	président de la CC de la Montagne Noire
Christian CASTIES	président de la CC des Corbières
Pierre DURAND	président de la CC du Limouxin
Jacques HORTALA	président de la CC du Pays de Couiza
Claudie MEJEAN	vice-présidente de la CC Piège Lauragais Malepère
Michel ARNAL	vice-président de la CC Région Lézignanaise Corbières et Minervois
Philippe RAPPENEAU	président de la CC Piémont d'Alaric (zone Plaine = ZP)
Michel FOUICH	vice-président de la CC Piémont d'Alaric (ZP)
Alain PEREA	vice-président de la CA du Grand Narbonne
Patricia RUIZ	vice-présidente de la CC Castelnaudary Lauragais Audois
Didier LOZANO	vice-président de la CC du Limouxin
Christian REBELLE	vice-président de la CC Piège Lauragais Malepère
Philippe CHEVRIER	conseiller communautaire de la CA Carcassonne Agglo

■ **En qualité de représentants des syndicats (2 sièges) :**

Michel BROUSSE	président du SIAEP de Salles sur l'Hers
Georges COMBES	vice-président du SYADEN (ZM)

■ **En qualité de représentants du Département de l'Aude (4 sièges) :**

André VIOLA
Hervé BARO
Tamara RIVEL
Hélène SANDRAGNÉ

■ **En qualité de représentants de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (2 sièges) :**

Hélène GIRAL
Mylène VESENTINI

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.5211-27 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.*

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de deux mois, à des élections complémentaires dans le collège considéré. »

Les suivants de liste pour le département de l'Aude, par collège, sont indiqués ci-après :

■ **Collège représentant les 5 communes les plus peuplées :**

Nicolas SAINTE-CLUQUE	conseiller municipal de Narbonne
Pierre BAC	conseiller municipal de Limoux (ZM)

.../...

■ **Collège représentant les communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale :**

Serge OURLIAC	maire de St-Papoul
Serge LÉPINE	maire de Camplong-d'Aude
Jean Pierre ESPOSITO	maire de Roquefeuil (ZM)
Xavier DE VOLONTAT	maire de St Laurent de la Cabrerisse (ZM)

■ **Collège représentant les communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale :**

Édouard ROCHER	maire de Coursan
Odile SEIGNE	maire de Saissac (ZM)
Michel JAMMES	maire de Sigean

■ **Collège des EPCI à fiscalité propre :**

- communautés d'agglomération (CA)
- communautés de communes (CC).

Marcel MARTINEZ	vice-président de la CC Pyrénées Audoises
Michel LARREGOLA	conseiller communautaire de la CC des Corbières
Christophe CUXAC	vice-président de la CC du Pays de Couiza
Paul GRIFFE	CC de la Montagne Noire
Alain GINIÈS	vice-président de la CA Carcassonne Agglo
Philippe PHALIP	vice-président de la CC Piémont d'Alaric (ZP)
Alain MAILHAC	vice-président de la CC Région Lézignanaise Corbières et Minervois
Didier RIEU	conseiller communautaire de la CC du Limouxin

■ **Collège représentant les syndicats :**

Pierre-Henri ILHES	président du SMMAR (ZM)
--------------------	-------------------------

■ **Collège des représentants du Département de l'Aude :**

Valérie DUMONTET
Alain GINIÈS

■ **Collège représentant la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées :**

Robert MORIO

ARTICLE 3 :

La commission est présidée par le représentant de l'Etat dans le département, assisté d'un rapporteur général et de deux assesseurs désignés parmi les membres de la commission élus par les représentants des maires, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si deux tours de scrutin ont été infructueux, l'élection sera acquise au troisième tour à la majorité relative.

ARTICLE 4 :

La commission départementale de la coopération intercommunale a son siège à la préfecture. Son secrétariat est assuré par les services de la préfecture.

ARTICLE 5 :

Lors de la séance d'installation de la CDCI, ses membres élisent au scrutin uninominal majoritaire à trois tours les membres qui siègent au sein de la **formation restreinte**.

Ne peuvent être candidats que les représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats de communes et des syndicats mixtes, au sein de leurs collèges respectifs.

Les candidatures sont déposées auprès du préfet, président de la CDCI.

La formation restreinte est composée de **14 membres**, répartis par sièges dans les collèges suivants :

• **Collège des communes : 9 sièges** répartis comme suit :

- 4 sièges pour les communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (dont 2 sièges pour les représentants des communes de moins de 2 000 habitants) ;
- 3 sièges pour les cinq communes les plus peuplées ;
- 2 sièges pour les communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale.

• **Collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : 4 sièges ;**

• **Collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes : 1 siège.**

En cas de vacance de siège, celui-ci est pourvu dans un délai d'un mois par une élection au scrutin majoritaire à trois tours. Les candidatures peuvent être présentées au début de la séance de la CDCI.

ARTICLE 6 :

Les membres de la CDCI élaborent dans les deux mois qui suivent la séance d'installation un règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement de la commission.

ARTICLE 7 :

Les séances de la commission sont publiques.

ARTICLE 8 :

Les membres de la commission, empêchés d'assister à une séance, ne peuvent se faire représenter par des suppléants. Les suivants de liste n'ont pas la qualité de suppléants. Ils ne sont appelés à remplacer un membre de la CDCI qu'en cas de vacance définitive.

En revanche, chaque membre empêché peut donner à un autre membre de la formation appartenant au même collège, un pouvoir écrit de voter en son nom.

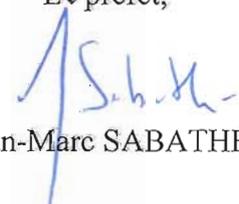
Aucun membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 17 FEV. 2016

Le préfet,


Jean-Marc SABATHÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Secrétariat général

Direction des collectivités et du territoire
Bureau de l'administration territoriale

Arrêté préfectoral n° DCT-BAT/CL-2016-002 portant modification de la composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Aude

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45, R.5211-19 à R.5211-40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014157-0001 du 6 juin 2014 portant détermination du nombre de sièges de la commission départementale de coopération intercommunale de l'Aude (CDCI) et répartition des sièges entre les différents collèges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014157-0002 du 6 juin 2014 relatif à l'élection des représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la CDCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014216-0001 du 28 août 2014 portant modification de la composition de la CDCI de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BAT/CL-2015-001 du 15 juin 2015 portant modification de la composition de la CDCI de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BAT/CL-2016-001 du 17 février 2016 portant modification de la compositions de la CDCI de l'Aude ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-27 du code général des collectivités territoriales, le siège de M. Michel FOUICH, membre de la CDCI représentant du collège des EPCI à fiscalité propre, est devenu vacant du fait de son décès, celui-ci est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° DCT-BAT/CL-2016-001 du 17 février 2016 portant modification de la composition de la CDCI de l'Aude est modifié ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne le collège représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

■ **En qualité de représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre (17 sièges) :**

- communautés d'agglomération (CA)

- communautés de communes (CC)

Jacques BASCOU	président de la CA du Grand Narbonne
Régis BANQUET	président de la CA Carcassonne Agglo
Philippe GREFFIER	président de la CC de Castelnaudary Lauragais Audois
Francis SAVY	président de la CC Pyrénées Audoises
Cyril DELPECH	président de la CC de la Montagne Noire
Christian CASTIES	président de la CC des Corbières
Pierre DURAND	président de la CC du Limouxin
Jacques HORTALA	président de la CC du Pays de Couiza
Claudie MEJEAN	vice-présidente de la CC Piège Lauragais Malepère
Michel ARNAL	vice-président de la CC Région Lézignanaise Corbières et Minervois
Philippe RAPPENEAU	président de la CC Piémont d'Alaric (zone Plaine = ZP)
Marcel MARTINEZ	vice-président de la CC Pyrénées-Audoises
Alain PEREA	vice-président de la CA du Grand Narbonne
Patricia RUIZ	vice-présidente de la CC Castelnaudary Lauragais Audois
Didier LOZANO	vice-président de la CC du Limouxin
Christian REBELLE	vice-président de la CC Piège Lauragais Malepère
Philippe CHEVRIER	conseiller communautaire de la CA Carcassonne Agglo

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DCT-BAT/CL-2016-001 du 17 février 2016 portant modification de la composition de la CDCI de l'Aude est modifié ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne les suivants de liste du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

■ **Collège des EPCI à fiscalité propre :**

- communautés d'agglomération (CA)

- communautés de communes (CC).

Michel LARREGOLA	conseiller communautaire de la CC des Corbières
Christophe CUXAC	vice-président de la CC du Pays de Couiza
Paul GRIFFE	CC de la Montagne Noire
Alain GINIÈS	vice-président de la CA Carcassonne Agglo
Philippe PHALIP	vice-président de la CC Piémont d'Alaric (ZP)
Alain MAILHAC	vice-président de la CC Région Lézignanaise Corbières et Minervois
Didier RIEU	conseiller communautaire de la CC du Limouxin

.../...

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 susvisé restent sans changement.

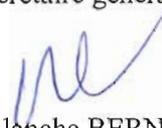
ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le

26 FEV. 2016

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Marie-Blanche BERNARD



Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015113-0001 du 23 avril 2015 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 à R.235-11,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015113-0001 du 23 avril 2015 fixant pour trois ans la composition du Conseil de l'Éducation Nationale du département de l'Aude modifié par arrêtés préfectoraux n° DCT-BCI-2015-077 du 4 mai 2015, n° DCT-BCI-2015-0012 du 21 octobre 2015, n° DCT-BCI-2015-077 du 26 novembre 2015 et n° DCT-BCI-2016-009 du 1er février 2016,

VU les modifications des représentants de parents d'élèves (FCPE) transmises par les services départementaux de l'éducation nationale le 19 février 2016,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015113-0001 du 23 avril 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale est modifié ainsi qu'il suit :

A - MEMBRES DE DROIT

- Présidents :

- **M. le préfet de l'Aude**

- **M. le président du conseil départemental de l'Aude**

- Suppléants ayant qualité de vice-présidents :

- **Mme la Directrice académique** des services départementaux de l'éducation nationale,

- **Mme Tamara RIVEL**, conseillère départementale, déléguée par le président du conseil départemental.

B - MEMBRES DÉSIGNÉS

I - Représentants des collectivités locales :

▪ Maires :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Philippe ANDRIEU Maire de CÉPIE	- M. Jean-Paul DUPRÉ Maire de LIMOUX
- M. Roger ADIVEZE Maire d'ALAIRAC	- M. Sébastien PLA Maire de DUILHAC SUR PEYREPERTUSE
- M. André HERNANDEZ Maire de CANET D'AUDE	- M. Denis ADIVEZE Maire de CAUNES MINERVOIS
- Mme Magali ARNAUD Maire de VILLAR-EN-VAL	- Mme Marie BAT Maire de BAGES

▪ Conseillers départementaux :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Mme Valérie DUMONTET Conseillère départementale du canton de Lézignan-Corbières	- Mme Stéphanie HORTALA Conseillère départementale du canton de Montréal
- M. Jean-Noël LLOZE Conseiller départemental du canton de Carcassonne 3	- M. Jean-Luc DURAND Conseiller départemental du canton de Narbonne 2
- Mme Éliane BRUNEL Conseillère départementale du canton de Castelnaudary	- Mme Annie BOHIC-CORTES Conseillère départementale du canton de Quillan
- M. Nicolas SAINTE-CLUQUE Conseiller départemental du canton de Narbonne 1	- Mme Catherine BOSSIS Conseillère départementale du canton de Narbonne 2
- Mme Rose-Marie JALABERT-TAILHAN Conseillère départementale du canton de Limoux	- M. Hervé BARO Conseiller départemental du canton de Fabrezan

▪ Conseillers régionaux :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Mme Hélène GIRAL Conseillère régionale	- Mme Géraldine GAY Conseillère régionale

II - Représentants des personnels titulaires de l'État :

exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives dans le département.

a) Union Nationale des syndicats autonomes (UNSA) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Mme Denise BARO-DELORME UNSA de l'Aude 14 boulevard Jean Jaurès - BP 17 11001 CARCASSONNE CEDEX	- M. Michel ICHE Collège A. Chenier 75 rue de Verdun 11000 CARCASSONNE
- M. Rémy SIRVENT UNSA de l'Aude 14 boulevard Jean Jaurès - BP 17 11001 CARCASSONNE CEDEX	- M. Yannick SALSEGNAC École maternelle C. Perrault Rue du Mont Alaric 11100 NARBONNE
- M. Jean-Michel AT Collège Émile Alain 1 rue Émile Alain 11000 CARCASSONNE	- M. Philippe LAMBERTE Collège les Mailheuls 20 rue Mailheuls 11110 COURSAN
- Mme Sandrine SIRVENT Collège V. Hugo 5 Boulevard Marcel Sembat 11100 NARBONNE	- Mme Françoise MES Lycée Jacques Ruffié 5 Esplanade François Mitterrand 11300 LIMOUX

b) Fédération syndicale unitaire (FSU) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Philippe DECHAUD 23 rue Marcellin Berthelot 11000 CARCASSONNE	- Mme Julia VIES 19 chemin de Rieux 11700 PEPIEUX

- **M. Jean-Louis BURGAT**
34 allée des Corbières
11130 SIGEAN

- **Mme Delphine BENYOUSSEF**
20 rue de l'Orme - Montlegun
11090 CARCASSONNE

- **Mme Hélène MAILLOT**
15 rue des Potiers
11400 CASTELNAUDARY

- **Mme Odile TOIGO**
3 rue neuve
11110 ARMISSAN

- **M. Jean-Louis BOUSQUET**
Rue des Escairolles
11340 ROQUEFEUIL

- **M. Lionel RICAUD**
24 quai d'Alsace
Résidence Jardins de l'Ecluse
Bât. C - Apt. 73
11100 NARBONNE

c) FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE - Force ouvrière (FNEC-FP-FO :)

Titulaire

Suppléant

- **Mme Marie PALLUIS**
78 avenue St Marc
11200 ORNAISONS

- **Mme Christelle ARATOR**
Logement Ecole
Route de Cazilhac
11570 CAVANAC

d) Syndicat national des lycées et collèges (SNALC)

Titulaire

Suppléant

- **M. Thierry CROS**
7 lotissement Les Mimosas
11120 VENTENAC EN MINERVOIS

- **Mme Marie-Fleur LEPAGE SIRVEN**
18 rue de la liberté
11510 CAVES

III - Représentants des usagers :

a) Représentants des parents d'élèves :

- Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques (F.C.P.E.) :

Titulaires

Suppléants

- **Mme Isabelle PINATEL**
6 rue Jean Giono
11130 SIGEAN

- **M. Stéphane PARRINI**
9 lot Le Terret d'Augusta
11490 PORTEL DES CORBIERES

- **Mme Marianne MARTINEZ LAUTREC**
4 rue de la Forge
11250 ST HILAIRE

- **Mme Anne POIRIER**
2 rue de la Poste
11540 ROQUEFORT DES CORBIERES

- **Mme Laurence CAZABAN**
120 rue de l'Eglise
11570 CAVANAC

- **Mme Nathalie WAESSEM**
21 rue des Rosiers
11300 LIMOUX

- **Mme Marie-Noëlle MONTISCI**
26 rue Marceau Perrutel
11000 CARCASSONNE

- **M. Sylvain LE NOACH**
11 rue de las Leras
11220 ST LAURENT

- **Mme Séverine BROIN**
14 impasse des Marronniers
11300 LIMOUX

- **M. Alain TAURINES**
22 rue A. de Niquet
11000 CARCASSONNE

- **Mme Nora ANGELASTRO**
6 rue des Glycines
11000 CARCASSONNE

- **M. Patrick BARBIER**
7 rue du 14 juillet
11610 PENNAUTIER

Mme Cathy PEIX
33 rue Occitanie
11800 TREBES

- **Mme Laura TESSIER**
42 rue Jean Jaurès
11300 LIMOUX

b) Représentants des associations complémentaires :

- Associations complémentaires de l'École Publique (ADPEP):

Titulaire

Suppléant

- **Mme Mariane DEZARNAUD**
13 rue de Belfort
11000 CARCASSONNE

- **M. Thierry MASCARAQUE**
22 rue Antoine Marty
11000 CARCASSONNE

IV - Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel :

1) Nommées par le préfet :

Titulaire

Suppléant

- **Mme Andrée IBAL**
*Union Départementale
des Associations Familiales*
Villa Éleuthéria 4 promenade des Rives
11300 SAINT POLYCARPE

- **Mme Régine ROUANET**
*Union Départementale
des Associations Familiales*
17 rue René Iché
11000 CARCASSONNE

2) Nommés par le président du conseil départemental :

Titulaire

Suppléant

- **M. Dany FOULQUIER**

5 impasse du Chant du coq
Le vert village - La Reille
11000 CARCASSONNE

- **Mme Andrée DENAT**

7 rue du Lebech
11370 LEUCATE

V - Délégué départemental de l'éducation nationale devant siéger à titre consultatif :

Titulaire

Suppléant

- **M. Alain DENAT**

12 rue Vertu Rives d'Aude
11120 ST MARCEL SUR AUDE

- **M. Serge BOUSSIOUX**

Rue du Pont des Poupes
11300 LIMOUX

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 20 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la préfecture,

Marie-Blanche BERNARD